

Comité des engagements spécifiques

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 19 MARS 2019

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité des engagements spécifiques s'est réuni le 19 mars 2019 sous la présidence de M. Nurbek Maksutov (République kirghize). L'ordre du jour de la réunion, reproduit dans l'aérogamme WTO/AIR/CSC/8, a été adopté.

Le Président a indiqué que la dernière réunion du Comité s'était tenue le 15 mars 2017. Il a rappelé le mandat figurant dans le document S/L/16, qui énonce les trois attributions du Comité. La première consiste à "superviser la mise en œuvre des engagements spécifiques intéressant tous les modes de fourniture, y compris les engagements spécifiques relatifs au mouvement des personnes physiques"; la deuxième à examiner les engagements spécifiques des Membres à l'effet d'améliorer, à l'avenir, leur exactitude technique et leur cohérence; et la troisième à superviser l'application des procédures de modification des listes visées à l'article XXI de l'AGCS. Compte tenu de son vaste mandat, le Comité avait été sous-utilisé et de nombreuses questions relevant de son mandat n'avaient jamais été abordées, ou seulement partiellement. Le travail du Comité, comme celui de l'OMC, devrait être dirigé par les Membres et ces derniers devraient réfléchir aux moyens de mieux utiliser cette institution pour servir leurs intérêts.

Le Président a indiqué que la passation de la présidence du Comité devait normalement avoir lieu à la fin de la première réunion de l'année. Cependant, puisque les consultations menées par le Président sortant du Conseil du commerce des services (CCS) n'étaient pas encore achevées, la passation a été reportée jusqu'à la conclusion des consultations. Par conséquent, la question de la désignation du nouveau Président n'a pas été traitée lors de cette réunion par le Comité.

1 POINT A – QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES

1.1. Le Président a déclaré que, depuis qu'il avait repris la présidence du Comité en juin 2018, il avait tenu de nombreuses consultations avec les Membres. Au cours de ces dernières, l'avis a été exprimé que les questions relatives à l'établissement des listes n'avaient pas été adéquatement traitées par le Comité. Certains délégués ont mentionné en particulier la possibilité d'examiner les questions relatives à l'établissement des listes découlant de la fourniture électronique des services, telles que la mention "non consolidé" accompagnée d'un astérisque pour les modes 1 et 2. Il a indiqué que le paragraphe 47 des Lignes directrices pour l'établissement des listes (S/L/92) déclarait que "Si le mode de fourniture jugé irréalisable ne l'est pas réellement, ou s'il devient réalisable par la suite, la mention devra être interprétée comme signifiant "non consolidé"". Puisque les technologies numériques avaient rendu presque tous les services commercialisables, il a demandé aux Membres s'ils souhaitaient revenir sur ce paragraphe des Lignes directrices pour l'établissement des listes. Une autre question soulevée par certains Membres était la distinction entre les modes 1 et 2 en ce qui concerne les transactions en ligne, ou la limite entre l'accès aux marchés et le traitement national pour certaines mesures comme les prescriptions en matière de localisation des données. Il a encouragé les Membres à se demander s'il était opportun que le Comité examine ces questions et s'ils souhaitaient présenter des contributions à cet égard.

1.2. Le représentant de la République kirghize a présenté la communication de sa délégation concernant le mode 4 relatif à l'établissement des listes, qui avait été distribuée le 6 mars 2019 sous la cote JOB/SERV/287. Pour la République kirghize, comme pour de nombreux autres Membres en

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

développement, le mode 4 était considéré comme un domaine d'avantage comparatif et représentait une composante importante de l'économie. La République kirghize était un des premiers exportateurs mondiaux de services, par rapport à sa population et à la taille de son économie, près d'un tiers de sa population active travaillant à l'étranger et recevant des envois de fonds qui atteignaient 30% de son PIB. Le mode 4 semblait être un sujet de préoccupation important pour la République kirghize. Il était extrêmement important pour cette dernière de promouvoir des avancées à l'OMC, en garantissant la certitude et la prévisibilité du commerce des services selon le mode 4. Elle voulait appeler l'attention des Membres sur certaines questions relatives à l'inscription dans les listes des engagements selon le mode 4 qui, du point de vue de cette délégation, devaient encore être clarifiées et comprises par les Membres. La République kirghize a trouvé qu'un grand nombre de mentions du mode 4 étaient vagues et ambiguës, ce qui pourrait laisser un grand pouvoir discrétionnaire à l'administration. Dans une certaine mesure, le manque de clarté et de transparence dans les engagements concernant le mode 4 engendrait un flou juridique et, par conséquent, affaiblissait la valeur des engagements spécifiques. La communication a mis en évidence certains problèmes fréquents relatifs à l'établissement des listes pour le mode 4, qui concernent notamment les examens des besoins économiques, les catégories de personnes physiques et le lien entre les engagements horizontaux et les inscriptions sectorielles. La communication ne prétendait pas être exhaustive, elle visait à redynamiser les discussions au sein du Comité et à inviter les Membres à réfléchir aux possibles travaux futurs. La première question concernant l'établissement des listes pour le mode 4 a de nouveau abordait à nouveau des points soulevés précédemment par certains Membres de l'OMC, mais en ciblant davantage le mode 4 lui-même. Malgré les dispositions et les lignes directrices qui montraient explicitement que les examens des besoins économiques devaient être exprimés en termes quantitatifs, plutôt qu'en termes qualitatifs comme on le voyait parfois, le manque de clarté et de spécificité constituait le principal problème pour l'établissement des listes des Membres. Un autre problème concernait les catégories de personnes physiques, comme les personnes transférées à l'intérieur d'une société, les personnes en voyage d'affaires, les fournisseurs de services contractuels, les professionnels indépendants, etc. Les catégories étaient soit mal définies ou différaient beaucoup d'une liste à l'autre s'agissant de la portée et du champ d'application. L'absence de définition convenue pour les différentes catégories du mode 4 et les mentions vagues inscrites dans de nombreuses listes accroissaient encore davantage l'incertitude liées aux engagements au titre du mode 4, étant donné qu'elles pouvaient donner lieu à une mise en œuvre arbitraire. Le troisième problème portait sur la relation entre les inscriptions horizontales et les inscriptions sectorielles, où les engagements horizontaux étaient combinés avec les mentions "néant" ou "non consolidé" au niveau sectoriel. Comme mentionné dans la note d'information du Secrétariat intitulée "Présence de personnes physiques (mode 4)", cela soulevait un problème d'interprétation étant donné qu'"on ne sait pas toujours s'il faut interpréter ces mentions comme un engagement complet, une absence d'engagement, ou encore si l'inscription horizontale est censée primer" (S/C/W/75). Il n'en était pas question dans les Lignes directrices des mentions "néant" ou "non consolidé" dans la section sectorielle pour le mode 4. Le manque de cohérence entre les inscriptions horizontales et sectorielles accroissait donc l'incertitude liée aux engagements pour le mode 4. En gardant à l'esprit que d'autres questions liées à l'établissement des listes méritaient d'être examinées, la présente communication représentait un premier pas vers la redynamisation des discussions au sein du Comité, dans le but d'améliorer la clarté et la précision des engagements. La République kirghize a proposé d'examiner les questions générales suivantes:

- a. Si un Membre décidait de préciser ses inscriptions relatives aux examens des besoins économiques pour le mode 4, que pourraient être les éléments communs, en particulier dans le cas des examens des besoins du marché du travail inscrits dans la section horizontale?
- b. Était-il souhaitable d'élaborer des définitions communes des catégories de personnes couvertes par le mode 4? Dans l'affirmative, sur quoi ces définitions pouvaient-elles se fonder? Sinon, comment accroître la clarté et la prévisibilité des catégories inscrites pour le mode 4? Serait-il par exemple possible d'élaborer une liste des principaux éléments de définition?
- c. Serait-il utile de préciser le lien entre les engagements horizontaux et sectoriels pour le mode 4?
- d. Afin d'améliorer la clarté et la précision des engagements au titre du mode 4, les Membres seraient-ils disposés à envisager d'appliquer les Procédures pour la

certification de rectifications ou d'améliorations des listes d'engagements spécifiques (S/L/84)?

1.3. La représentante de l'Inde a déclaré que les questions présentées dans la communication de la République kirghize étaient pertinentes et auraient dû être traitées depuis longtemps. Elle a dit que l'Inde avait présenté plusieurs propositions dans ces domaines, parmi lesquelles certaines avaient également été mentionnées dans le document JOB/SERV/287. L'Inde recommandait fortement aux Membres de collaborer dans les domaines identifiés. Premièrement, il était nécessaire d'être pleinement transparent quant aux critères sur lesquels les examens des besoins économiques étaient basés. Deuxièmement, pour que l'évaluation de la demande soit objective, il était essentiel d'élaborer les principaux éléments de définition pour les catégories faisant l'objet d'engagements au titre du mode 4. Par exemple, les fournisseurs de services indiens ont été confrontés à des difficultés causées par une évaluation subjective des qualifications d'un candidat, particulièrement dans le cas d'un "spécialiste" de la sous-catégorie des Personnes transférées à l'intérieur d'une société. Troisièmement, il serait extrêmement utile de préciser le lien entre les engagements horizontaux et sectoriels pour le mode 4. Dans les listes de certains Membres, il existait un conflit entre les engagements pour le mode 4 dans les sections sectorielles et les sections horizontales, qui devait être clarifié ou modifié le plus rapidement possible. Enfin, en ce qui concerne la proposition pour les Membres d'envisager appliquer les Procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des listes d'engagements spécifiques, l'Inde souhaitait entendre les Membres sur d'autres options possibles pour remédier à ces questions essentielles sur l'établissement des listes.

1.4. Le représentant du Tadjikistan a partagé quelques observations initiales. L'objectif de la communication de la République kirghize était de promouvoir la libéralisation du commerce des services selon le mode 4, ce qui était intéressant pour les pays en développement. Le mode 4 était défini comme étant la fourniture d'un service par un fournisseur de services d'un Membre, grâce à la présence de personnes physiques d'un Membre sur le territoire de tout autre Membre. Les examens des besoins économiques constituaient, du point de vue de l'accès aux marchés et du traitement national, l'un des plus importants obstacles au commerce international des services au titre de l'AGCS, touchant une vaste gamme de secteurs pertinents pour le mode 4. Le Tadjikistan a noté que les examens des besoins économiques n'étaient pas inscrits de la même manière par tous les Membres et ces mesures pouvaient en règle générale être considérées comme une restriction quantitative à l'égard des services et des fournisseurs de services étrangers. Par conséquent, toutes les propositions et les négociations devraient avoir pour objectif d'envisager l'accroissement de la participation des pays en développement dans le commerce international de ces services, en mettant l'accent sur les secteurs et les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations. Le Tadjikistan était disposé à participer à toute discussion complémentaire et espérait un travail constructif pour atteindre des résultats raisonnables.

1.5. Le représentant de la Chine a dit comme l'Inde et a indiqué que ce type de discussion aurait dû avoir lieu il y a longtemps. La Chine souhaitait contribuer aux discussions techniques sur les questions pertinentes soulevées dans la proposition. En ce qui concerne la question des examens des besoins économiques, la Chine accueillait avec satisfaction les discussions pertinentes basées sur la note d'information du Secrétariat. Préciser les exigences concernant les examens des besoins économiques pour le mode 4 permettrait d'améliorer la prévisibilité et la certitude des engagements. La Chine a encouragé les Membres à faire part de leurs pratiques et de leurs expériences dans ce domaine, en précisant cependant que ces discussions techniques devraient être sans préjudice des droits des Membres d'élaborer des réglementations conformes à leurs engagements. Concernant les définitions communes des catégories de personnes physiques, la Chine a convenu qu'elles seraient souhaitables. La Note d'information du Secrétariat avait présenté des définitions préliminaires sur des termes tels que les professionnels indépendants, les fournisseurs de services contractuels, les personnes transférées à l'intérieur d'une société et les personnes en voyage d'affaires, etc. Ces définitions pourraient constituer une bonne base pour les discussions futures. La Chine était favorable à des précisions supplémentaires sur le lien entre les engagements horizontaux et sectoriels pour le mode 4, qui contribueraient à l'amélioration des engagements des Membres, et par conséquent, en faciliteraient la mise en œuvre. Concernant l'application des Procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des listes d'engagements spécifiques, puisque la certification était soumise à l'approbation de tous les Membres de l'OMC, ce processus ne pourrait pas être mené à bien sans une compréhension mutuelle et un consensus entre tous les Membres. Par conséquent, des discussions techniques pertinentes sur l'amélioration de la précision des engagements des Membres seraient plus utiles. La Chine a indiqué qu'elle attendait avec intérêt la suite des discussions sur ces questions.

1.6. La représentante de l'Afrique du Sud a fait une déclaration au nom du Groupe africain. Le Groupe a salué la redynamisation des travaux dans le Comité des engagements spécifiques après une interruption de deux ans. Le Groupe africain a reconnu l'importance des questions relatives à l'établissement des listes concernant les engagements spécifiques des Membres. Il a également noté la pertinence du mode 4, lequel intéressait depuis longtemps les pays en développement et les pays les moins avancés. Les Membres pourraient tirer profit d'une discussion plus approfondie sur ces questions et pourraient accepter de soutenir le travail à venir dans le Comité des engagements spécifiques. Le Groupe a indiqué que ces travaux futurs devraient comprendre toutes les questions relatives à l'établissement des listes pertinentes, sans se limiter au mode 4, et prévoir des discussions sur la classification des ordinateurs et des services de télécommunication, et sur le mode 1 relatif à la fourniture de services.

1.7. Le représentant de la Thaïlande a salué les efforts visant à relancer les discussions au sein du Comité. La Thaïlande était favorable à un processus conduit par les Membres et était donc ouverte à un exercice de partage d'informations ou d'expériences sur des sujets relevant du mandat du Comité, susceptibles d'intéresser les Membres. Cet exercice devrait être réalisé à titre volontaire et sans préjudice des engagements existants des Membres.

1.8. La représentante de la Turquie a réaffirmé la position de sa délégation selon laquelle le mode 4 était celui qui avait été le plus négligé en ce qui concerne les engagements existants et le travail entrepris afin d'accroître les effets positifs des engagements existants. Comme l'Ambassadeur de Turquie l'avait indiqué précédemment à la réunion du CNC, les Membres négociaient les questions concernant les modes 1 et 2 grâce à l'initiative sur le commerce électronique et sur le mode 3 grâce à l'initiative relative à la facilitation des investissements, même si tous les Membres n'y avaient pas participé. La Turquie a salué toutes ces initiatives mais elle tenait également à attirer l'attention des Membres sur l'absence d'initiative et/ou de négociations sur le mode 4, ce qui accentuait le déséquilibre des engagements concernant les autres modes et ce mode. La Turquie était à nouveau frappée par le peu d'engagements contractés par les Membres pour le mode 4, qui étaient aussi ambigus et s'apparentaient étroitement au mode 3. Même si cela était sans lien direct avec les discussions, la raison principale expliquant le manque d'engagements et l'ambiguïté semblait découler du fait que lorsqu'ils contractaient des engagements, les Membres ne possédaient pas les outils pour faire la distinction entre les séjours temporaires et permanents, les permis de travail et entre un fournisseur de services tel que défini dans l'AGCS et un candidat ordinaire sur le marché du travail intérieur. Visiblement, les Membres n'avaient toujours pas ces outils. La note d'information du Secrétariat, sous la cote S/C/W/301, indiquait que "même les concessions accordées au titre d'accords commerciaux préférentiels ont seulement permis des avancées relativement limitées en ce qui concerne les engagements relatifs au mode 4 dans le cadre de l'AGCS". Lorsque les négociations sur l'accès aux marchés seraient engagées à nouveau, il pourrait s'agir du premier point à régler. En attendant, les Membres devraient au moins essayer d'établir des définitions et des disciplines pour mieux exploiter les avantages des engagements existants. La communication de la République kirghize avait utilement mis en avant le travail qui pourrait être entrepris avant que ne commencent les négociations sur l'accès aux marchés. La Turquie a également fourni certaines réponses aux questions soulevées dans la communication. La réponse à la première question était que dans les procédures suivies en ce qui concerne l'entrée, les séjours temporaires et les permis de travail, les Membres ne faisaient pas la distinction entre les migrations temporaires et permanentes. Les examens des besoins du marché du travail auraient pu se révéler inutiles pour les personnes physiques, telles que définies dans l'AGCS, si les autorités chargées des migrations avaient pu faire la distinction avec les candidats étrangers ordinaires sur le marché du travail intérieur. Pour la deuxième question, il conviendrait d'établir des définitions communes. La base de ces définitions communes pourrait être les entrées existantes des Membres qui étaient déjà compilées par le Secrétariat dans sa Note informelle du document JOB(03)/195. Pour la troisième question, il serait très utile de préciser le lien entre les engagements horizontaux et sectoriels pour le mode 4. Cependant, en clarifiant les relations entre les engagements horizontaux et sectoriels, tous les modes de fourniture devraient être inclus. En ce qui concerne la dernière question, la Turquie n'hésiterait pas à activer un processus de certification s'il en était ainsi convenu, mais cela serait difficile étant donné la charge du processus et les intérêts divergents des Membres à ce stade.

1.9. Le représentant de l'Ouganda a fait une déclaration au nom du Groupe des PMA. Le Groupe attachait la plus haute importance aux questions relatives au mode 4, comme le montrait la Demande collective présentée conformément à la Décision de Bali sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (S/C/W356). Dans sa demande collective, le Groupe a appelé à la

suppression des examens des besoins économiques. Spécifiquement, conformément au point A.2, le Groupe des PMA a demandé aux Membres de "supprimer tous les examens des besoins économiques et tous les examens du marché du travail, ou autres procédures d'effet similaire, pour les fournisseurs des PMA entrant sur le marché en vertu d'un contrat de bonne foi, pour une durée de deux ans renouvelable". En poursuivant la discussion, le Groupe des PMA souhaitait savoir si les Membres soumis à des examens des besoins économiques seraient prêts à les supprimer au profit des fournisseurs de services des PMA qui avaient réussi à susciter l'intérêt du consommateur pour leurs services au titre du mode 4. À cet égard, les catégories souhaitables étaient les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants.

1.10. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a relevé l'importance du sujet pour les économies en développement et espérait échanger en profondeur sur tous les éléments qui étaient pertinents dans ce contexte.

1.11. Le représentant du Pakistan a déclaré que les questions et les problèmes soulevés étaient pertinents et importants. Le Pakistan attendait avec intérêt de participer à toute discussion sur ce sujet et sur la communication spécifique de la République kirghize.

1.12. Le représentant des États-Unis a indiqué que la communication de la République kirghize renvoyait à la Note d'information du Secrétariat sur le mode 4 et a demandé quels nouveaux changements étaient recherchés. Certaines propositions figurant dans la communication représenteraient un défi pour le Comité, comme convenir de critères communs, de définitions et de catégories. Les États-Unis ont constaté que les Membres ayant accédé récemment avaient généralement pris des engagements plus complets, couvrant tous les domaines, que les Membres originels. Cela mériterait d'être examiné. Il a été dit que les engagements du mode 4 étaient faibles, mais cela était souvent dû au manque de couverture sectorielle. Le fait que de nombreuses listes de Membres originels n'avaient pas de couverture sectorielle complète affaiblissait les entrées, et ce pour tous les modes. Les États-Unis ont soutenu la déclaration de l'Afrique du Sud selon laquelle des questions devaient être examinées au-delà du mode 4. Par exemple, certains Membres n'avaient pas encore présenté de listes mises à jour suite à l'adoption d'une nouvelle législation, bien qu'ils aient indiqué qu'ils le feraient dans leurs listes originales. Cela aurait dû être fait depuis longtemps.

1.13. Le représentant de l'Union européenne a accueilli favorablement le fait de présenter quelques travaux substantiels pour le Comité, qui pourraient ajouter de la valeur à ce qui avait été réalisé au cours des dernières années. Concernant la première question soulevée par la communication de la République kirghize, l'approche adoptée par l'Union européenne serait de ne pas imposer d'examens des besoins économiques pour la catégorie des personnes transférées à l'intérieur d'une société. Pour les autres catégories, il pourrait être très difficile d'établir des critères communs en matière d'examens des besoins économiques, car les pratiques des Membres divergeaient, ce qui rendrait difficile l'identification d'éléments communs. Cependant, les Membres pourraient être encouragés à être aussi clairs que possible au moment d'inscrire dans leur liste les engagements pour le mode 4. En ce qui concerne la deuxième question sur les définitions communes des catégories de personnes couvertes par le mode 4, l'UE avait toujours estimé que l'exercice serait utile. Une communication existante de l'Union européenne et d'autres Membres datant du 18 février 2005 (document TN/S/W32), suggérait l'adoption de catégories communes pour les engagements suivant le mode 4. Au sujet de la troisième question sur la relation entre les engagements horizontaux et sectoriels, l'Union européenne serait disposée à l'examiner, mais elle ne comprenait pas l'enjeu. La quatrième question pourrait être prématurée, du point de vue de l'Union européenne.

1.14. Le représentant de la Colombie a convenu qu'il était encore possible d'améliorer la transparence des examens des besoins économiques. Les engagements au titre du mode 4 pourraient être plus profitables. Les discussions pourraient se baser sur les éléments existants des engagements des Membres. Il fallait un gros travail plus approfondi pour améliorer la clarté des inscriptions horizontales et sectorielles.

1.15. Le représentant du Pérou estimait que les questions soulevées étaient pertinentes et pourraient être discutées avec profit au sein du Comité. Le Pérou s'intéressait beaucoup au mode 4, mais également aux autres modes de fourniture. Si d'autres Membres s'y intéressaient, le Pérou accueillerait favorablement des discussions informelles basées sur les questions et les déclarations qui ont été soumises par la République kirghize.

1.16. Le représentant du Mexique a souscrit aux observations formulées par la Colombie. Cependant, en raison des systèmes nationaux qui différaient grandement, il pourrait être difficile d'identifier des définitions et des dénominateurs communs. Le Mexique serait également intéressé par des discussions sur les engagements horizontaux et sectoriels. Il restait beaucoup à faire à cet égard et la Note d'information du Secrétariat était très utile.

1.17. Le représentant de l'Australie considérait le mode 4 comme un mode de fourniture important, tout comme les trois autres modes. L'Australie était prête à participer à toute discussion technique future sur ces questions soulevées dans la communication de la République kirghize.

1.18. Le représentant du Chili a lui aussi appuyé le rétablissement du dialogue au sein du Comité et dans tous les organes permanents chargés des services. Une plus grande clarté concernant les examens des besoins économiques pourrait être atteinte et serait nécessaire. L'expérience du Chili en matière de négociations, y compris au niveau régional, a montré qu'il était difficile d'établir des définitions et des catégories communes pour le mode 4, car les réglementations intérieures différaient selon les pays. Le Chili estimait qu'il valait la peine de discuter de la clarification de la relation entre les engagements horizontaux et sectoriels au titre du mode 4. Il pensait lui aussi que certaines listes avaient suscité quelques doutes et que des clarifications étaient nécessaires.

1.19. Le représentant de la République kirghize a remercié les délégués pour leurs interventions de haut niveau et leur intérêt pour le sujet. Il a souligné que, comme en témoignaient les observations des Membres, même si le Comité n'était pas parvenu à une solution et n'était pas passé aux étapes suivantes, l'objectif était de mieux comprendre ces questions. Les organes de l'OMC devraient créer une plate-forme de discussion pour permettre aux Membres d'exprimer leurs opinions, y compris les points de vue opposés. Cela permettrait aux Membres de mieux comprendre l'ampleur et la nature des problèmes, et ainsi de trouver des solutions pour l'avenir.

1.20. Le Président a invité les Membres à réfléchir à ses observations lumineuses au titre de ce point de l'ordre du jour concernant les questions relatives à l'établissement des listes découlant de la fourniture électronique des services ou des transactions en ligne. Faisant observer qu'aucune délégation ne demandait la parole, il a suggéré que le Comité prenne note des déclarations et revienne sur ce point à la réunion suivante. Il continuerait à consulter les Membres au sujet de la façon dont le Comité devrait procéder au titre de ce point de l'ordre du jour.

1.21. Il en a été ainsi convenu.

2 POINT B – QUESTIONS DE CLASSIFICATION

2.1. Le Président a rappelé que, depuis juin 2018, il avait tenu de nombreuses consultations. L'intérêt exprimé pour des discussions sur la classification des questions en lien avec les transactions en ligne n'avait pas faibli. Une des questions spécifiques suggérées concernait la classification des services de plates-formes: étaient-ils couverts par le document W/120 et, le cas échéant, dans quelle catégorie se rangeaient-ils? Par exemple, l'économie de partage était devenue un modèle économique important, recoupant de nombreux secteurs différents tels que la distribution, le transport ou les loisirs. Cela comprenait des transactions en ligne basées sur des plates-formes ainsi qu'un accès facilité aux biens et aux services. Amazon, Uber, eBay ou Airbnb étaient des exemples bien connus. Le Président a invité les Membres à réfléchir à la question de savoir si, et de quelle manière, le Comité pouvait entreprendre des travaux utiles dans ce domaine.

2.2. Le Président a proposé au Comité de revenir sur ce point de l'ordre du jour à sa réunion suivante. Il continuerait à consulter les Membres au sujet de la façon dont le Comité devrait procéder au titre de ce point de l'ordre du jour.

2.3. Il en a été ainsi convenu.

3 POINT C – AUTRES QUESTIONS

3.1. Aucune délégation n'est intervenue au titre de ce point.

3.2. Le Président a indiqué qu'il tiendrait des consultations sur la date de la réunion suivante et qu'il en informerait les Membres en temps utile.

3.3. La réunion a été déclarée close.
